N° 21. Jeudi 25 Janvier 1849. 20ME Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT
PAR TRIMESTRE.
Pour La Haye . . fl. 7 — } Payable
„ la province - 8 — } d'avance.
PRIX DES INSERTIONS.
Les premières 5 lignes fl. 1.50 timbre y compris et 20 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION.
à La Haye, *Spui*, n°. 75.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES,
Chez M. van Weelden, libraire, *Spui*, et chez les Héritiers Doorman, libraires, *Lange Pooten*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, MERCREDI 24 JANVIER.

Revue Politique.

Dans sa séance d'avant-hier, l'assemblée nationale de France a décidé le renvoi des prévenus de l'attentat du 15 mai dernier devant la haute cour nationale. L'article 1er, qui était l'article le plus important, a été voté par 466 voix contre 280. Cette résolution semble prouver que la majorité de l'assemblée se croit obligée de ménager le ministère, par égard pour l'opinion publique. A cette occasion, M. Odilon Barrot a remporté un grand succès oratoire. Il était impossible, disent nos correspondances, de mettre une argumentation plus vigoureuse, une logique plus [illegible] au service d'une parole plus éloquente. Désormais la question [illegible]. Les mauvaises arguties de M. Dupont de Bussac, l'amplification ampoulée de M. Ledru-Rollin et les efforts désespérés de M. Crémieux n'ont servi qu'à procurer à celui dans lequel ils prétendent démolir le plus ferme boulevard de l'ordre social, une occasion de triomphe légitime. L'habileté acérée de M. Jules Favre qui a répondu à M. Barrot, n'a pu parvenir à détruire l'immense effet produit par cette parole nette, large et honnête. Nous reproduisons plus loin le compte-rendu de cette séance.

Messieurs de la Montagne et de la gauche plaisantaient agréablement, depuis quelques jours, sur le petit nombre de pétitions et de signatures qui demandaient la dissolution de l'assemblée nationale. Il leur a été répondu avant-hier par le dépôt d'un nombre considérable de ces pétitions.

Afin de constater immédiatement la résistance opposée à la volonté nationale, M. Marrast a donné lecture de deux propositions qui ont le double but de prolonger les travaux de l'assemblée et de faire acte d'hostilité contre le ministère.

La première demande qu'une commission de trente membres soit nommée pour examiner le budget des recettes et des dépenses. La seconde, faite par M. Billault, réclame la formation d'une commission chargée d'établir un nouveau budget des recettes; et dans le mois de la présentation de ce budget, le ministère serait obligé de déposer un budget des dépenses conforme à celui des recettes qui aurait été arrêté par cette commission.

Il faut remarquer que ces propositions sont faites au moment même où le projet du budget de 1849, préparé et déposé par le précédent ministère, est distribué et prêt à être discuté!

Toutes les batteries de la république exagérée sont dressées, avec une infatigable persévérance, contre le ministère. Elle sent à merveille que, si elle ne parvient point à fausser et à vi[illegible] dans les élections prochaines, tout avenir [illegible] aux conspirateurs et aux hommes de désordre. Aussi ne néglige-t-elle aucune [illegible] pour [illegible] cle que l'attitude ferme et loyale du cabinet présente à des projets funestes.

Les hommes qui composent le ministère ont compris la gravité des devoirs que fait peser sur eux la situation des affaires; ils sont résolus à y faire face et à lasser la persistance de leurs adversaires par la persistance de leur dévouement à la chose publique. Les sociétés secrètes ont beau s'agiter et les conspirations s'ourdir, la vigilance de l'autorité permet de compter sur le maintien de la sûreté du pays.

Malgré la mauvaise humeur de ceux qui ne veulent pas s'en aller parce qu'ils sont sûrs de ne pas revenir, et malgré l'attitude hostile de la commission-Rateau, personnifiée dans son rapporteur M. Grévy, l'assemblée ne saurait fuir devant l'évidence; elle ne s'obstinera pas à lutter contre la volonté manifeste de la France. Ainsi le ministère restera et l'assemblée décidera sa dissolution prochaine; telles sont du moins aujourd'hui les probabilités les plus voisines de la certitude.

Lucien Murat a échoué dans sa candidature au grade de colonel de la première légion de la garde nationale de Paris. Après un scrutin de trois jours, le général Gourgaud lui a été préféré. Ce dernier était combattu par la *Réforme*.

La confusion augmente en Italie. Une conspiration en faveur du pape a été découverte dans la troupe de ligne des états romains. Le ministère, craignant sans doute le retentissement que pourraient avoir des poursuites judiciaires, s'est contenté d'exiler les officiers compromis.

Le bruit de la protestation [illegible] de Sardaigne contre toute intervention de puissances non-italiennes dans les affaires de Rome paraît à peu près certain; il nous revient aujourd'hui encore par la France, par l'Italie et par l'Espagne. S'il fallait en croire les détails donnés par quelques journaux, en même temps qu'il protestait contre toute intervention étrangère, Charles-Albert offrirait au pape non-seulement sa médiation pacifique comme nous l'avons déjà annoncé, mais encore sa médiation armée, s'il en était besoin. Toutefois, le souverain-pontife, peu confiant dans l'efficacité de cette intervention et même de celle de l'Espagne, se serait décidé à faire un appel à l'Autriche.

Nous rapportons tous ces bruits; nous ne croyons nullement au dernier. Ces journaux ajoutent, du reste, que l'ambassadeur français aurait vivement combattu cette résolution de Pie IX, et que le représentant de la Sardaigne aurait protesté.

Le gouvernement de Madrid vient de faire partir une partie de sa flotille pour Gaëte. Ce sont les deux bâtiments de guerre *Mazzaredo* et *Valaro* qui ont quitté, à la date du 7 janvier, le port de Barcelone pour aller renforcer les forces navales espagnoles dans les parages de Gaëte, où se trouvent déjà la frégate *Isabella II*, le bateau à vapeur *Lepanto* et un autre bateau à vapeur.

On poursuit, dans l'arsenal de Cadix, l'armement d'autres bâtiments de guerre, afin de porter la flotille espagnole, destinée à rester à la disposition de Pie IX, au nombre de huit voiles.

Un navire portugais se trouve également à Gaëte.

Le *Clamor publico*, journal progressiste, annonce que le gouvernement espagnol pense sérieusement au règlement de sa dette. Il dit même que les bases principales que le gouvernement a l'intention d'adopter sont en ce moment l'objet de ses principales discussions.

Le *Mémorial des Pyrénées* prétend que Cabrera et Concha, tous deux en Catalogne, s'observent mutuellement sans en venir à un engagement. Cabrera est depuis vingt-et-un jours à Amer. Le quartier-général de Concha est toujours à Vich. On prétend que ce dernier aimerait mieux traiter avec Cabrera par les négociations que par les armes; mais, avec le caractère de ce chef, il est douteux qu'il puisse jamais y parvenir.

C'est avant-hier qu'ont dû avoir lieu en Prusse les premières élections pour la seconde chambre. Berlin est divisé en 270 districts électoraux, dans lesquels seront nommés 1235 électeurs, qui à leur tour éliront, le 5 février prochain, les députés de la seconde chambre. Quant aux élections pour la première chambre, on sait que les électeurs seront nommés le 29 janvier et que les élections des membres auront lieu le 12 février.

Les élections des 64 districts des provinces rhénanes sont connues. La *Gazette de Cologne* dit qu'il n'y a pas le moindre doute que la gauche a triomphé complétement. Ce résultat est dû à l'indifférence que la bourgeoisie a montrée dans les élections. Les journaux démocratiques sont en jubilation.

On a reçu hier en cette ville la nouvelle de l'heureuse délivrance de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse-Héréditaire de Saxe-Weimar-Eisenach. C'est le 20 de ce mois que S. A. R. est accouchée d'une princesse.

— S. A. R. le Prince d'Orange, qui a reçu du Roi l'autorisation de faire un voyage à l'étranger pendant trois mois, s'est embarqué, samedi dernier à Schéveningue, à bord de l'*Océan*, se rendant à Londres. Le Prince voyage sous le nom de comte de Meegen, et est accompagné du contre-amiral Arriens, aide-de-camp en service extraordinaire du Roi, et de M. Goedecke, aide-de-camp du Prince. S. A. R. Madame la Princesse d'Orange a accompagné son époux à Schéveningue. (*Nieuwsbode.*)

— Un grand malheur est arrivé à Schéveningue. Une chaloupe montée par cinq pêcheurs a chaviré et quatre d'entre eux ont trouvé la mort dans les vagues. Un seul est parvenu à se sauver. Tous sont pères de famille. S. A. R. Madame la Princesse d'Orange a fait parvenir immédiatement une somme de cent florins aux veuves de ces infortunés.

— Le Roi, par arrêté du 11 de ce mois, a accordé au major Gobius, inspecteur de l'artillerie de la marine, l'autorisation d'accepter et de porter les insignes d'officier de l'ordre militaire de Léopold, que lui a conféré le roi des Belges.

— [illegible] seulement aujourd'hui l'arrêté royal du 7 août dernier qui autorise la continuation de la Société de Commerce des Pays-Bas, à partir du 1er janvier 1850, époque à laquelle expirait la concession accordée à cette Société.

On lit dans le *Kamper Courant*:

« M. le professeur des Amorie van der Hoeven, ministre de la communion évangélique des Remontrants à Amsterdam, a prononcé, il y a quelque temps, un prêche qu'il a terminé par l'expression d'une belle et noble pensée.

Ce fut une ardente prière qui, s'échappant de son cœur et découlant de ses lèvres éloquentes, pénétra jusqu'au fond de l'âme de ses nombreux auditeurs; une prière, qui, depuis trois siècles, n'a peut-être jamais été entendue ailleurs; la prière d'un ministre du culte réformé pour le Père de l'église catholique, pour Pie IX, aujourd'hui si indignement opprimé! »

Question italienne. — Dans quels termes reste posée la question italienne après la retraite du général Cavaignac et de M. Bastide?

(Communication faite à la *Presse*.)

A la fin de notre dernier article, nous avons énoncé une opinion qui mérite d'être mieux développée.

« Si la France, — disions-nous, — s'écartait du principe de *non-intervention*, elle rallumerait non-seulement la guerre universelle, mais en » outre elle provoquerait la guerre civile la plus désastreuse en Italie. »

Laissons parler les faits, qui, en même temps, compléteront l'analyse du sens que les puissances principales de l'Europe rattachent à la phrase: *Affranchissement de l'Italie.*

Si l'on consulte la correspondance officielle échangée entre M. de Lamartine et le cabinet de Berlin au sujet de la Pologne, correspondance déposée le 14 mai dernier aux archives de l'assemblée nationale, il ne saurait plus rester de doute que le roi de Prusse n'admet pas plus que l'empereur d'Autriche l'affranchissement territorial comme conséquence nécessaire de l'affranchissement politique. Expliquons-nous.

Aussitôt que fut publié le célèbre manifeste de M. de Lamartine, le baron d'Arnim, alors ministre de Prusse à Paris, se rendit à Berlin pour engager son souverain à céder au vœu de la république française, touchant le rétablissement de la nationalité polonaise dans le grand-duché de Posen. Le roi de Prusse promit d'accorder aux habitants du grand-duché de Posen une administration nationale et indépendante, sous la réserve expresse que les Polonais resteraient, comme par le passé, soumis à la couronne prussienne.

En vain M. de Lamartine, dans une dépêche adressé à M. de Circourt, notre chargé d'affaires à Berlin, insiste-t-il sur la reconstitution de la Pologne, en disant: « L'ancien gouvernement faisait des vœux pour le rétablis» sement de la nation polonaise, mais la république doit vouloir plus. La » paix ne sera rétablie entre la France et le cabinet de Berlin qu'à la condi» tion qu'une Pologne nationale et indépendante fera place à une Pologne » brisée et anéantie. »

Et lorsque les patriotes polonais organisent une levée de boucliers dans le but de détruire complétement les liens qui les rattachent à la couronne de Prusse, en proclamant sous les auspices de Mierolawsky la république polonaise, le roi Frédéric-Guillaume envoie dans le grand-duché de Posen une armée considérable pour anéantir les efforts de l'insurrection polonaise.

Alors, M. de Circourt est forcé, dans sa dépêche du 4 mai, de faire à M de Lamartine l'aveu qui suit:

« L'Allemagne ne fera rien pour la reconstitution de la Pologne. Si la France veut employer la force des armes, l'Allemagne ne refusera pas le secours de la Russie, à laquelle elle abandonnera la tâche d'écraser la nationalité polonaise, qui périrait immanquablement, quelle que fût l'issue d'une première campagne sur le Rhin. »

Si le roi de Prusse n'admet pas, par rapport au grand-duché de Posen, le mot affranchissement dans le sens le plus absolu d'une émancipation territoriale, il est évident qu'il appuiera de toutes ses forces l'Autriche, refusant d'abandonner la Lombardie.

La dépêche ci-dessus de M. Circourt indique assez combien la Russie est prête à se liguer avec l'Allemagne pour empêcher la reconstitution de la nationalité polonaise. Elle en ferait autant pour soutenir l'Autriche dans sa possession de Lombardie, puisque la question italienne renferme le même principe que la question polonaise.

A peine le roi Charles-Albert franchissait le Tessin pour enlever la Lombardie à l'Autriche, que le représentant de Russie recevait l'ordre de quitter Turin, et, depuis lors, les rapports diplomatiques entre la cour de Saint-Pétersbourg et le cabinet sarde restent suspendus.

Après la victoire remportée à Custoza par Radetzki sur l'armée piémontaise, le Czar s'empressa de conférer au maréchal autrichien le grand-cordon de l'ordre le plus éminent de Russie, et saisit cette occasion pour écrire au commandant en chef de l'armée autrichienne une lettre autographe, où il le proclame le champion *des droits légitimes* de l'Autriche sur la possession de la Lombardie. Un aide-de-camp de l'empereur Nicolas est envoyé à Milan pour concerter avec le maréchal Radetzki le secours éventuel qu'au besoin une armée russe viendrait apporter aux troupes autrichiennes.

A l'heure qu'il est, la Russie n'a pas encore repris ses relations officielles avec la France, interrompues par suite de la chute du gouvernement de Juillet. Le général Le Flo n'a été admis à la cour de Saint-Pétersbourg qu'avec un caractère *officieux* et non officiel, et le Czar ne l'a reçu, ainsi qu'il l'a dit lui-même, que par égard pour la nation française, en se réservant de garder vis-à-vis de notre gouvernement une politique *expectante* jusqu'à ce que la France eût compris que le maintien des traités de 1815 était la clef de voûte de l'équilibre politique, et par conséquent la pierre angulaire de la paix du monde.

M. de Kisseleff, qui, sous le gouvernement de juillet, remplissait les fonctions de chargé d'affaires de Russie en France, tout en restant à Paris, n'a pas été accrédité *officiellement* auprès de la république française. Qu'on juge d'après cela quelle serait l'attitude de la Russie si la France se laissait entraîner à une intervention armée dans la lutte engagée entre le roi Charles-Albert et l'Autriche.

Veut-on savoir ce que pense le pouvoir central allemand de l'*affranchissement* de l'Italie? Qu'on lise le discours prononcé vers la fin de décembre dernier par M. de Schmerling devant les électeurs de Vienne:

« Comme ministre de l'empire allemand, dit-il, j'ai toujours été d'avis que l'Autriche ne devait pas abandonner un seul pouce de terrain de ce qui lui a été garanti par les traités et confirmé par la victoire. »

Quant à l'Autriche nous n'avons pas besoin de répéter ce qui est connu de tout le monde. Elle entend par affranchissement de l'Italie, l'établissement d'une administration nationale et indépendante dans le royaume Lombardo-vénitien, [illegible] par feu l'empereur Alexandre, par rapport au ci-devant grand-duché de Varsovie, lorsque, dans sa lettre au comte Ostrowski, président du sénat, il écrivait:

« En prenant le titre de roi de Pologne, j'ai voulu satisfaire au vœu de la nation. Le *royaume* de Pologne sera uni à l'empire par les liens de sa propre constitution. Si le grand intérêt du repos général n'a pas permis que tous les Polonais fussent réunis sous un même sceptre, je me suis efforcé d'adoucir les rigueurs de cette séparation, et de leur obtenir partout la jouissance paisible de leur nationalité. »

Au moment où le congrès de Bruxelles va se réunir, il nous a paru intéressant de rapporter cette lettre de l'empereur de Russie, parce qu'elle prouve qu'en 1815, lorsque le royaume de Pologne était établi aux acclamations des Polonais mêmes, la reconstitution de la nationalité n'impliquait pas l'affranchissement territorial. L'Autriche paraît peser beaucoup sur cette circonstance, pour donner au mot « *affranchissement* » la signification que nous venons d'indiquer.

Après avoir montré que la Prusse, la Russie et le pouvoir central allemand abondent dans le sens de l'Autriche, voyons comment le roi Charles-Albert essaie d'appliquer le principe de l'*affranchissement* à la condition actuelle de l'Italie. Aux yeux de S. M. sarde, l'affranchissement de la Lombardie doit aboutir à l'incorporation de la Haute-Italie dans le royaume de Sardaigne. Le titre que la cour de Turin invoque pour réclamer la possession de la Haute-Italie repose sur la note par suite de laquelle, après l'insurrection de Milan, les provinces du royaume lombardo-vénitien, ainsi que les duchés de Parme, Plaisance, Lucques et Modène ont adhéré à leur fusion politique avec le royaume de Sardaigne.

A cet argument, le cabinet de Vienne en oppose trois non moins précieux:

1. Les traités de Vienne, que le manifeste de M. de Lamartine reconnaît en *fait*, et que les autres grandes puissances de l'Europe, l'Angleterre y comprise, admettant *en fait et en droit*, comme base fondamentale du droit des gens moderne;

2. Le droit de conquête, que les puissances médiatrices, la France et l'Angleterre, ne cessent d'appliquer, l'une à l'Algérie, et l'autre aux Indes-Orientales;

3. L'armistice de Milan, en date du 9 août 1848.

Glissons sur les deux premiers arguments pour nous arrêter quelques instants sur la nature et la portée de l'armistice de Milan, en vertu duquel l'armée piémontaise abandonna aux troupes impériales toutes les positions occupées par elle sur la rive gauche du Tessin. C'était donc rétablir le *statu quo ante bellum*, qui a pour conséquence légale de détruire l'effet du vote touchant l'incorporation de la Haute-Italie dans le royaume de Sardaigne. Le ministère sarde l'a si bien compris lui-même, qu'aussitôt qu'il connut les conditions de l'armistice, il s'empressa de protester contre les effets politiques dudit armistice, en ne lui attribuant d'efficacité qu'au point de vue militaire.

C'était s'y prendre trop tard, car l'armistice était déjà ratifié par Charles-Albert, qui, pendant que le général Salasco, son plénipotentiaire, négociait avec Radetzki, s'était arrêté à Alexandrie, à quelques lieues de Milan, et avait revêtu de sa sanction royale la convention de l'armistice, avant que les ministres à Turin en connussent les dispositions. Les usages de la diplomatie et les principes du droit des gens n'admettent ni protestations, ni clauses restrictives, quand une fois un traité public a reçu la ratification voulue. Si le général Salasco a dépassé ses pouvoirs, ou le roi Charles-Albert les limites de ses attributions, c'est là une question de droit public intérieur, dans laquelle aucune puissance étrangère ne peut s'immiscer, sans porter atteinte à l'indépendance souveraine de S. M. sarde.

Quoi qu'il en soit, la protestation du cabinet sarde reste comme non-avenue devant le *fait accompli* de l'évacuation du royaume lombardo-

vénitien par les troupes piémontaises. La pratique du droit international ne reconnaît à aucune puissance le droit de souveraineté sur un pays qu'elle ne peut plus défendre. C'est pour cela que la souveraineté d'un Etat sur la mer qui le baigne, ne s'étend pas au-delà de la portée du canon, parce que plus loin il est impossible d'en défendre constamment la côte.

Que l'on ne se méprenne pas sur le but de nos réflexions. Aussitôt que nous avons appris les conditions de l'armistice de Milan, nous disions dans notre numéro du 17 août :

« Nous sommes profondément convaincus que le nouvel armistice du 9 août modifie essentiellement les conditions de la médiation offerte par la France et l'Angleterre. En diplomatie surtout les *faits accomplis* ont une force toute particulière. L'Autriche, en reprenant, en vertu de l'armistice, possession de l'ancien royaume lombardo-vénitien, a indirectement amené le roi Charles-Albert à reconnaître l'axiome juridique : *Possession vaut titre.* »

Quand nous écrivions les lignes que nous venons de citer, nous ne savions pas encore que le ministère sarde voulait protester contre la portée politique de l'armistice ; nous ne pouvions pas connaître non plus les déductions que la cour d'Autriche tire aujourd'hui de l'armistice même. Nous ne puisions donc les observations que nous venons de faire sur les conséquences juridiques de l'armistice de Milan que dans nos propres convictions, et nous dégageant de tout esprit de parti pour nous placer uniquement sur le terrain du droit. En cherchant à faire rejaillir la lumière sur la question si compliquée et si obscure des affaires d'Italie, nous avons compris que pour sortir du labyrinthe où la presse périodique s'est égarée sur ce sujet, il n'y avait d'autre moyen que de rechercher le fil d'Ariane dans les principes du droit international pratique.

La solution pacifique de la question italienne n'est possible que si le congrès diplomatique de Bruxelles évite soigneusement de planer dans les régions abstraites de la métaphysique, en limitant la sphère de son action à l'examen juridique des faits concrets et positifs.

L'assemblée nationale de Francfort a adopté dans sa séance du 19, le 1er paragraphe proposé par la majorité de la commission de constitution au sujet du chef de l'empire, 258 voix ont voté pour et 211 contre.

Les propositions tendant à l'établissement d'un directoire ont été rejetées. Ainsi la dignité de chef de l'empire est conférée à l'un des princes régnants de l'empire.

Lundi on a dû discuter la question de l'hérédité.

Un article de la *Gazette des Postes*, organe du ministère, nous assure que ni la question de l'hérédité, ni celle de l'élection, ni enfin celles qui rattachent la dignité de chef de l'empire à un temps déterminé ou à des personnages différents parmi les princes régnants qui l'exerceraient à tour de rôle, ne réuniront la majorité lors de la première lecture. Le *Journal de Francfort* dit à ce sujet :

« Si l'empire de la doctrine était celui du peuple, on ne saurait contester qu'un tel résultat serait, un résultat funeste. Cependant, si l'on considère qu'à l'exception de quelques petits états, l'opinion publique s'est prononcée peu en faveur de cet empire, il est impossible de voir un danger quelconque dans un résultat qui ajourne la décision définitive sur le chef de l'empire jusqu'à une époque où l'on sera à même d'apprendre quelque chose de positif sur les négociations que le ministère a été chargé d'entamer avec l'Autriche au sujet de son accession à l'*état fédéré*, d'autant plus que ce dernier nous paraît peu compatible avec l'*hérédité*.

Il y a un enthousiasme de la doctrine. Cet enthousiasme ne fonde jamais des empires. Mais il y a aussi un enthousiasme de la vie intime des peuples, et c'est cet enthousiasme qui a donné naissance à l'assemblée nationale et qui a assigné aux Autrichiens une des premières places dans cette assemblée.

L'enthousiasme de la doctrine, qui est rarement celui de l'idée vitale, et qui souvent n'est pas même celui du bon sens, aime à donner de la tête contre un mur, et, rigoriste comme il l'est, il s'imagine pouvoir créer l'empereur aux frais de l'empire. Mais il est impossible de supposer que l'enthousiasme national s'humiliât devant la doctrine au point de ne pas opposer la moindre résistance au terrorisme de cette dernière et de céder même jusqu'à lui permettre de compléter son œuvre avant qu'on puisse connaître les résultats des négociations, dont le but est de conserver à l'unité allemande les provinces allemandes de l'Autriche.

Si l'on parvenait à faire adopter lundi prochain l'hérédité de la dignité de chef de l'empire, l'exclusion de l'Autriche serait complète.

Nous n'attachons pas grand prix à une telle résolution, attendu que, d'après nos renseignements, il n'est pas très probable qu'elle puisse être exécutée dans un prochain avenir sans le concours de l'Autriche ; mais nous la croyons dangereuse pour la consolidation de l'unité allemande, attendu qu'elle placerait la majorité de l'assemblée nationale dans une position, sinon hostile, du moins équivoque vis-à-vis des demandes non seulement des Autrichiens, mais aussi de plusieurs autres tribus et vis-à-vis des vœux du cabinet de Prusse, qui dans cette question ne s'associera pas à l'assemblée nationale, si cette dernière ne tient pas compte des demandes de ces tribus.

Ainsi, au lieu de réaliser l'unité, on provoquerait une scission entre les exigences pratiques et les résolutions de l'assemblée nationale et l'on arriverait à une position qui toucherait à une catastrophe.

La circulation moyenne des billets de banque dans le Royaume-uni dans les quatre semaines terminées le 30 décembre dernier a été comme suit :

Banque d'Angleterre	liv. st.	16,925,706
Banques privées.		3,506,743
» par actions.		2,567,114
» d'Irlande		4,777,633
« d'Ecosse		3,276,826
	liv. st.	31,054,022
Circulation totale, moyenne hebdomadaire.		
Idem dans les quatre semaines terminées le 2 décembre précédent		32,629,481
Diminution. . .		1,575,459

La diminution a été répartie comme suit :

Banque d'Angleterre en moins.	733,710
Banques privées	196,981
» par actions.	160,051
» d'Irlande	191,417
» d'Ecosse	293,300

Voici les maxima de circulation autorisés pour les différentes catégories de banque avec les quotités de circulation active.

	Maxima de circulation.	Circulation active.		Différence.
Banques [illegible],	liv. 4,822,488	3,506,743	—	1,315,745
» par action,	3,409,987	2,567,114	—	842,873
» d'Irlande,	6,354,494	4,777,633	—	1,576,861
» d'Ecosse,	3,087,209	3,276,826	—	189,617

Les banques d'Irlande avaient dans leurs caisses des espèces pour couvrir un excédant éventuel de circulation de 1,595,894 liv. st.

Les banques d'Ecosse avaient dans leurs caisses des espèces pour couvrir non-seulement l'excédant de circulation, mais encore un excédant qui se serait élevé à 815,740 liv. st. de plus.

La moyenne du numéraire et des métaux précieux dont la banque d'Angleterre était en possession dans les quatre dernières semaines de 1848, s'élevait à 14,817,197 liv. st., soit une augmentation de 815,740 liv. st. sur les quatre semaines précédentes.

La comparaison entre la circulation des billets, dans les années 1847 et 1848, est établie dans le tableau suivant :

		En moins en 1848.	En plus en 1848.
		—	—
Banque d'Angleterre. . . .	liv. st.	1,031,055	»
Banques privées.		21,530	»
— par actions. . . .		»	156,892
— d'Irlande		418,483	»
— d'Ecosse		64,491	»
		1,535,559	
A déduire.		156,892	
Diminution sur l'année. .		1,378,667	

Nouvelles d'Italie.

L'*Alba* publie une correspondance de Rome du 13 janvier, où il est parlé d'une conspiration qui aurait été découverte dans cette capitale. L'*Epoca*, journal de Rome, contient des nouvelles de cette ville, en date du 14 janvier, qui gardent entièrement le silence sur cette conspiration.

Voici comment s'exprime le correspondant romain de l'*Alba* :

« Il a été découvert une conspiration par les officiers de la ligne, tendant à faire révolter la milice contre l'état de choses actuel et en faveur de la papauté. Les officiers italiens de nom seulement étaient au nombre de 7 et tous promus par le ministère actuel. Le ministre de la guerre ayant appris cette conspiration, au lieu de faire exécuter les lois militaires après procès régulier, comme c'était son devoir, s'est contenté d'exiler de l'Etat ces officiers, leur enlevant leurs grades. Parmi ces officiers se trouve le duc David Bonelli, des dragons ; quelques jours auparavant, il était à Gaëte peut-être pour recevoir les instructions verbales de la camarilla. Ceci prouve que la camarilla ne peut s'appuyer que sur de faibles appuis, et cependant on doit rappeler au ministre de la guerre que la peine encourue par les conspirateurs était la peine capitale et non l'exil. »

On lit dans la *Speranza* de Rome, les lignes suivantes :

« Un ordre du jour du général Zucchi à l'armée pontificale, a été lu hier dans les cercles. Il est daté du 7 janvier; il est accompagné d'une lettre de sa sainteté au général. Cet ordre du jour est un appel à la guerre civile, et nous ne pouvons en croire nos yeux de voir un tel document signé par le martyr de la liberté italienne comme s'appelait Zucchi. »

On écrit de Rome, le 12 janvier, à la *Constituante* :

« Plusieurs députés représentants des différentes provinces sont arrivés d'Ancône. Ils demandent la prompte mobilisation de la garde nationale et l'achat d'armes. Ils veulent que l'on défende l'intégrité du territoire et la liberté de la constituante. On dit que le gouvernement a l'intention de faire un emprunt forcé et d'établir un comité de salut public qui agisse avec énergie et célérité.

» L'interdit papal n'est pas encore arrivé.

» Filippo de Boni a fondé un nouveau journal qu'il appelle le *Tribun.* »

Le correspondant de l'*Alba* annonce que le 12 janvier, au soir, les députés toscans et d'autres pays ont tenu une séance publique dans le théâtre Métastase pour traiter de la constituante italienne. Parmi les orateurs qui ont parlé, on remarque Boni, Erongi et Ganamieri.

Ce n'est pas sans réserve que nous reproduisons les nouvelles suivantes de Gaëte, en date du 12 janvier, publiées par l'*Alba* :

« Il paraît que l'arrivée du comte Martini, envoyé extraordinaire du gouvernement sarde, a donné lieu à quelques discussions, à cause de l'absence des formalités voulues avant sa présentation au pape, et parce qu'il semble que la cour papale doute que le Piémont ait encore des rapports avec le gouvernement de Rome. Les choses auraient été jusqu'à la menace de rappeler de Turin l'ambassadeur du pape. On dit que Martini a été reçu en audience par le pape comme simple particulier. La diplomatie s'efforce de mener les choses à des extrémités. Le comte de Spaür, aujourd'hui, a parlé très-brusquement à un de ses collègues les plus recommandables, laissant entrevoir que des faits très graves étaient imminents. L'ambassadeur de France est étranger à tout conciliabule, et il est en apparence même délaissé par le pape. Notre correspondance et d'autres qui nous sont parvenues aujourd'hui, ne confirment pas la nouvelle que nous avons donnée de la tentative d'sasassinat sur la personne du roi de Naples. »

— Un ordre du jour ainsi conçu a été publié par le contre-amiral Albini, commandant l'escadre sarde :

« Equipages, les soldats de la marine royale, par le contingent qu'ils ont fourni à l'armée qui a combattu pour l'indépendance nationale, ont acquis de justes titres à la reconnaissance du roi et de la patrie. Il nous reste aujourd'hui à augmenter encore la gloire dont vous a couvert le sang de vos frères, et l'occasion n'en est probablement pas éloignée.

» Laissant de côté de vaines paroles, je vous rappellerai seulement que nous sommes les enfants d'une terre qui ne peut être libre que pas l'extermination de ceux qui l'ont envahie. Continuons à donner l'exemple de l'union et de l'ordre qui nous a fait remarquer jusqu'ici partout ou nous avons porté notre pavillon. Ce sont là les premiers éléments de notre force qui terrifieront l'ennemi et rendront l'Italie indépendante. »

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 16 Janvier. — Le commencement de la séance de la chambre des députés de ce jour a été occupé par une interpellation de M. Galvez Canère au sujet de quelques prétendus actes arbitraires de l'autorité militaire de Valence contre des bourgeois de cette ville. Cette interpellation s'adressait au ministre de la guerre qui devait répondre. Au départ du courrier M. Galvez Canèro n'avait pas encore achevé d'exposer les faits.

— Le prince Adelbert de Bavière, frère du roi de Bavière, est en Espagne, depuis quelque temps. Il fait une tournée accompagnée par un aide-de-camp et par un chambellan. Il a été reçu avant-hier par la reine Isabelle et par le roi. Demain, il assistera au bal de la reine, et après-demain au bal de la reine-mère. Samedi, la reine Isabelle doit donner un grand dîner au prince. Tous les ministres, les membres du corps diplomatique étrangers et plusieurs grands dignitaires de l'Etat sont invités à ce dîner.

— Le *Clamor Publico* contient la nouvelle suivante :

Nous avons appris que le gouvernement pense sérieusement au réglement de la dette. On dit même que les principales bases que le gouvernement a l'intention d'adopter, sont en ce moment l'objet des discussions du conseil des ministres.

— Les partisans de Montemolin continuent de se concentrer sur plusieurs points, dans le but d'occuper de bonnes positions pour résister aux troupes de la reine envoyées à leur poursuite. Il paraît qu'une de leurs bandes a essayé dernièrement de pénétrer de nouveau en Aragon, pour attirer de ce côté les forces de la reine. Il paraît aussi que les carlistes se réunissent beaucoup en Galice, dans le même but.

— Le quartier-général de Concha est toujours à Vich. De son côté, Cabrera se tient depuis 21 jours à Amer. On s'observe de part et d'autre, sans en venir à un engagement. — C'est plutôt par les négociations que par les armes, que Concha essaie d'avoir raison des Carlistes. Il est douteux qu'il y parvienne. Pep de Oli a bien été acheté; Fomez s'est rendu tout récemment, mais les chefs vraiment dévoués sont encore rebelles à toutes les offres. Avec ceux-là, un nouveau convent de Vergara est impossible, et Cabrera le sait bien.

— Toutes les petites bandes entrées en Espagne se sont réunies sur la montagne d'Oyargun, où était le rendez-vous de l'insurrection. Mais le soulèvement de l'intérieur n'a pas répondu à l'appel fait en son nom, et les réfugiés se trouvent cernés par 5 colonnes d'attaque, n'ayant plus d'autres ressources que de mourir de faim ou de se faire tuer en se frayant un passage, mais avec quoi? ni armées, ni munitions, ni argent, pas même la dernière ressource du soldat, de vendre chèrement sa vie ou sa liberté.

Nouvelles d'Allemagne.

Les dernières nouvelles de Vienne, en date du 18 janvier, annoncent que les rapports sur le débordement du Danube commencent à être plus favorables. Les eaux baissent sensiblement. Les communications du chemin de fer du Nord avec la ville étaient cependant encore interrompues et les convois devaient partir de Florisdorf.

Le *Mercure de Souabe* publie plusieurs rapports, suivant lesquels le débordement du Danube, du Necker et de leurs affluents a occasionné de grands ravages et coûté la vie à un certain nombre de personnes.

— Le ministre a fait la réponse suivante à l'adresse qui lui avait été transmise par la ville de Vienne :

« Un grand nombre des habitants les plus respectables de Vienne ont exprimé leur adhésion au programme ministériel du 27 novembre. C'est avec une joyeuse reconnaissance que le ministère reçoit cette marque de confiance qui l'honnore autant qu'elle l'encourage. Nous tendons à un grand but : il s'agit de réaliser les vœux réunis du monarque et des peuples de l'Autriche, la grandeur, la puissance, l'unité, la liberté légale de la monarchie entière. Appréciant toute l'importance et toutes les difficultés de leur tâche, mais fermement décidés à poursuivre la marche qu'ils ont adopté, les ministres voient dans cette adresse une nouvelle garantie pour le succès de leurs efforts. »

— La *Gazette de Cologne* publie un article intitulé : *Une excursion à Kremsier.* L'auteur de cet article en a accompagné l'envoi d'une note dans laquelle il dit qu'il profite de l'obligeance d'un voyageur pour écrire des choses que la censure de la poste autrichienne ne laisserait pas passer.

« Vous ne pouvez vous faire une idée de l'état des choses en Autriche. Les dépêches de l'empire sont ouvertes. On pousse le zèle aveugle jusqu'à ne pas respecter même les plis adressés au ministère. Attendez que la Hongrie soit réduite, et vous en verrez alors de belles! Je voudrais être hors du pays sain et sauf. La Diète est en ce moment moins libre qu'elle n'a jamais été à Vienne. Si je ne tenais pas à ma vie, je pourrais, aussi bien que tout autre, vous livrer les détails les plus remarquables. Pourtant la voix de la vérité doit enfin se faire entendre au dehors ; les choses ne peuvent pas toujours rester ainsi. »

On doit se défier des correspondants de la [illegible] *Cologne* qui se montrent en général peu favorables au gouvernement autrichien. Nous avons reproduit, à titre de simples renseignements, les lignes qui précèdent de l'auteur de l'article précité; on ne voit point du reste ce qui pourrait empêcher cet auteur de quitter un pays où il se trouve si mal à l'aise.

Pesth, 13 Janvier. — Le feldmaréchal prince Windischgrätz a ordonné de remettre en liberté le comte [illegible]. Cet ordre a causé une profonde sensation. De toutes parts il arrive des officiers magyares qui viennent faire leur soumission.

On vient de recevoir de Semlin, à la date du 10 janvier, la nouvelle que 9000 hommes de troupes serbes régulières avec 30 canons ont passé le Danube pour renforcer l'armée impériale dans le Banat.

Diète constituante d'Autriche.

La diète autrichienne avait repris, le 16, ses séances interrompues depuis quatre jours. Bien que nous ayons déjà donné le résultat des séances du 16 et du 17, nous croyons devoir publier les débats qui y ont eu lieu :

M. *Sierakowski* adresse au ministre des finances une interpellation tendant à savoir si le gouvernement a autorisé l'introduction de l'eau-de-vie et des foins de la Russie en Gallicie, objets qui faisaient jusqu'à présent une des grandes ressources commerciales de cette province.

Trois autres députés interpellent le ministère au sujet de la suspension de la *Ost-Deutsche-Zeitung*, rédigée par M. Kuranda, et de la situation générale où se trouve maintenant la presse en Autriche.

Le député M. Teifelin fait savoir que la commission de constitution a entendu, le 13 de ce mois, la première lecture de son travail, et qu'elle espère sous peu l'achever.

M. *Dylewski* prend la parole sur le paragraphe relatif à la noblesse. Il est pour l'abolition de la noblesse et des priviléges, tels que l'exemption du service militaire, de l'impôt personnel. La noblesse autrichienne a perdu sa position par sa propre faute. Loin de protéger les libertés comme celle de l'Angleterre, elle n'était que le soutien de l'absolutisme. Elle pourra se relever en se retrempant dans la vie commune. Le mérite personnel vaudra plus qu'un vain titre. L'orateur admet l'exclusion des étrangers de tous les emplois de l'Etat, sauf la marine où l'Autriche peut avoir réellement besoin des capacités étrangères.

M. *Selinger* se prononce contre l'exclusion des étrangers. Il croit que l'Autriche peut en avoir besoin dans toutes les déviations de la vie nouvelle qui s'ouvre devant elle. Il croit aussi que l'abolition complète de la noblesse serait un acte injuste et impolitique. La noblesse a montré en Autriche, depuis le mois de mars, beaucoup de modération. Elle se tient à l'écart et attend qu'on prononce sur son sort. Une décision trop sévère la jetterait dans la réaction.

M. *Claudi* parle en faveur de l'abolition. Il siége sur les bancs de la droite, mais il veut la liberté. Les peuples, veulent aussi la justice et la liberté. L'égalité est un droit non moins inné chez l'homme. L'égalité est dans la nature. Un Etat qui n'existe que par des priviléges détruit l'égalité sociale. Les prérogatives sont l'humiliation de ceux qui n'en ont pas. Il veut non seulement l'égalité devant la loi, mais une égalité réelle, égalité des droits et des devoirs. L'orateur jette un regard sur l'histoire et cherche à prouver que la noblesse n'a jamais pensé qu'à elle, à ses priviléges, à sa puissance.

L'avenir de l'Autriche ne peut pas rester dans ses mains. Cet avenir appartient au peuple, à la liberté. L'orateur ne redoute pas la réaction. Elle existe. La suspension de la liberté de la presse, l'état de siége, la défense des réunions publiques en sont autant de preuves. Mais ne craignez pas, dit-il, le peuple vaincra parce qu'il combat pour le droit, pour la liberté. Rompez avec le passé, rompez décidément, ou bien craignez une nouvelle lutte, qui sera terrible, je vous le dis. Vous voulez l'Autriche unie et

forte, eh bien! ne divisez pas la société, ne la partagez pas en castes, faites que tous les Autrichiens soient citoyens, et que tous les citoyens soient libres et égaux. L'orateur passe à la seconde partie du paragraphe et prétend que les étrangers ne doivent pas être admis aux fonctions publiques. (Il quitte la tribune au bruit des applaudissements.)

M. *Hellfert* fait observer que la rédaction du paragraphe en discussion est très-confuse et que la discussion l'a rendue encore moins claire. Le droit d'accorder des titres et des distinctions appartient à l'empereur et trouvera sa place dans la constitution. L'égalité ne consiste pas seulement dans l'abolition des priviléges. Elle consiste dans l'égalité des droits, et plusieurs de ceux-là ne peuvent être réglés que par des lois spéciales. L'orateur se prononce contre l'exclusion illimitée des étrangers du service public.

M. *Lasser* croit que l'égalité devant la loi suffit, qu'elle dit tout, et qu'il serait superflu de parler de castes et de leur abolition.

M. *Bacano* parle pour l'abolition de la noblesse, priviléges, titres, etc.

La séance est levée à 2 heures.

Séance du 17 janvier.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le § 3 des droits fondamentaux.

M. *Brestel* est pour l'abolition de la noblesse. L'égalité devant la loi ne lui suffit pas. C'est une illusion. Il veut l'égalité réelle, l'abolition des priviléges, des titres et des distinctions. Ces derniers ne peuvent servir que de moyens de corruption.

M. *Kramer* est pour l'abolition des priviléges. Il veut conserver les titres seulement personnels. Il veut l'égalité devant la loi.

M. *Sierakowski* se prononce contre la noblesse. Elle n'a jamais été qu'un appui de l'absolutisme. Elle n'a combattu que pour ses propres intérêts. La noblesse français a rendu la révolution de 92 aussi terrible qu'elle l'a été. La noblesse russe a sacrifié à son ambition depuis un siècle trois empereurs; la noblesse polonaise a perdu la Pologne; la noblesse allemande empêche maintenant seule l'établissement de l'unité allemande. L'orateur est contraire à l'admission des étrangers au service de l'Etat.

M. *Kautschisch* fait des réserves relativement à l'admission des étrangers dans la marine et dans l'armée.

M. *Schuselka*. La noblesse a cessé d'exister. Dans la vie sociale, comme dans la vie politique, elle est impossible. L'ex-bourgeoisie, l'ordre des paysans l'ont atteinte, dans la civilisation. Mais si la noblesse a cessé d'exister, elle a rendu des services. Les arts et les sciences lui doivent une partie de leurs illustrations. L'avenir appartient au peuple, il faut que le peuple apprenne dès à présent à être généreux et juste. L'orateur pense que les titres tomberont d'eux-mêmes devant les progrès des idées démocratiques. Il admet dans certaines conditions les étrangers au service de l'Autriche.

M. *Borosch* parle pour l'abolition des priviléges, titres et distinctions.

M. *Stasser*, du Tyrol, prétend qu'en Autriche la majorité de la population, ne veut pas l'abolition de la noblesse. (Applaudissements.) Il soutient que la noblesse du Tyrol n'est pas aristocratique. Le peuple et la noblesse y vivent en bonne intelligence. Elle y est comme celle de l'Italie très-populaire. Il propose de ne pas reconnaître de priviléges, mais de laisser à une loi spéciale le règlement de la part que la noblesse peut prendre comme [illegible] à la représentation.

M. *Habel* parle pour l'abolition de la noblesse. Les souvenirs historiques, la pitié, la courtoisie n'ont rien à faire là où il s'agit du droit. La noblesse ne peut pas exister comme corps à part. Son abolition est une nécessité politique. Le peuple et la couronne ne peuvent qu'y gagner. L'orateur propose quelques modifications du paragraphe et quitte la tribune au milieu des bravos.

M. *Lohner* monte à la tribune au moment où les huissiers entrent dans la salle avec les flambeaux.

Une voix. Rien ne manque à l'enterrement de la noblesse.

M. *Lohner* prononce un discours plein de métaphores, mais qui ne contient d'ailleurs aucun argument nouveau. Il conclut plus qu'il ne prouve que la noblesse doit être abolie.

M. *Hein*, rapporteur, défend la proposition de la commission. Il répond aux arguments des différents orateurs qui ont parlé en faveur du maintien de [illegible] les priviléges sont insoutenables, inadmissibles. La noblesse [illegible] depuis longtemps. La mettre [illegible] galité avec le reste des citoyens [illegible] et les titres peuvent rester. »

On sait que les §§ 2 et 3, dont nous avons fait connaître le texte, ont été adoptés.

Une députation de la Gallicie vient d'arriver à Olmütz. A sa tête est le prince Zablonowski. Elle veut présenter à l'empereur ses vœux et ses félicitations, et remettre un mémoire au ministère contre le partage projeté de la province en deux parties. Les pétitionnaires pensent que ce partage réduirait la population à la misère.

— La *Gazette de Carlsruhe* annonce que M. de Schmerling remettra prochainement une note au ministère de l'empire dans laquelle sera exposé un projet tendant à organiser sur une vaste échelle une émigration d'Allemands pour la Hongrie.

— On lit dans le *Journal de Dresde* :

Les feuilles de Francfort annoncent que le gouvernement saxon s'est prononcé en faveur d'un empereur prussien, et elles ajoutent qu'elles tiennent cette nouvelle d'une très bonne source. Nous ne connaissons pas cette source, mais d'après nos renseignements, que nous avons tout lieu de croire exacts, nous sommes en mesure de déclarer que la nouvelle en question est dénuée de fondement. Il en sera de cette nouvelle comme de celle dont on a plus tard reconnu la fausseté, à savoir que le gouvernement wurtembergeois s'était également déclaré en faveur du roi de Prusse comme empereur d'Allemagne. Il semble qu'à Francfort on confonde ce qu'on désire avec ce qui est réellement.

Nouvelles de France.

PARIS, 22 JANVIER. — On lit dans le *Toulonnais* :

Tout porte à croire que les préparatifs qui se faisaient dans notre port pour le transport des troupes n'ont plus aucune destination déterminée. Aucun ordre n'est arrivé depuis que les [illegible] sont prêts, et on pense qu'il ne sera pas donné suite aux projets d'expédition auxquels se rapportaient ces préparatifs. »

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser aux autorités la circulaire suivante :

« Une association s'est formée sous le titre de : *Solidarité républicaine.* Elle a formé des affiliations dans les départements, et les principes au nom desquels elles s'est constituée sont en opposition avec le système actuel. Avant l'élection du président, on a fermé les yeux est on a laissé faire; mais depuis on a dû s'inquiéter de cette organisation, et on a fait fermer par la police le lieu de réunion dans lequel se tenaient les séances centrales.

» On conçoit, en effet, que si une association pouvait être tolérée, elle serait la constitution d'un Etat dans l'Etat, et qu'elle pourrait mettre en péril la chose publique; si elle était dirigée par des intentions hostiles. Au point de vue de la légalité, une pareille association ne peut pas exister, si on la considère comme club, elle [illegible] des réunions publiques, [illegible] soumettre à une autorisation; dans tous les cas, il lui est interdit [illegible] des affiliations. Si elle n'est pas club, elle ne peut être regardée que comme société secrète, et se trouve sous le coup de l'article de la loi.

» J'ai quelques raisons de croire que, malgré la fermeture du lieu de réunion central, la société n'a pas cessé d'exister, et que des affiliations existent. Je vous engage à surveiller sa marche dans votre département, et à empêcher toute réunion ouverte. Au besoin, vous vous entendrez avec l'autorité judiciaire. Je compte sur votre exactitude et votre fermeté.

» Le ministre de l'intérieur, LÉON FAUCHER.

» Pour le ministre, HERMANN. »

— On lit dans une feuille parisienne, la *Patrie* du 22 :

« M. Ruffini, envoyé de la cour de Turin près la république, est arrivé hier matin à Paris.

» M. le marquis de Ricci, chargé de représenter la Sardaigne aux conférences de Bruxelles, est ici; il repart dans deux jours pour Bruxelles. M. le comte de Toffeti, récemment arrivé de Turin, accompagnera M. de Ricci, mais seulement à titre consultatif. M. de Toffeti est un des gentilshommes les plus distingués de la cour de Turin. On le cite pour son élégance et son bon goût; en un mot, c'est ce que le monde parisien appelle un *lion*.

» Ajontons qu'à ces qualités qui ne nuisent jamais, on le sait, pas même dans les négociations diplomatiques, M. de Toffeti joint cette finesse d'esprit, cette aménité de langage qui semblent être le propre du caractère italien.

» Nous avons déjà annoncé que M. de Ricci sera également accompagné de M. le comte Durini.

» Dès que l'envoyé autrichien sera à Bruxelles, les conférences commenceront. »

— D'après des statistiques, il n'y a en France que 8,000 chefs de famille payant au moins 1,000 fr. de contributions; il n'y en a que 15,000 payant au moins 500 fr. Au dessous de ces cotes, voici le tableau qu'offrent des relevés dignes de foi :

67,000	chefs de famille payant	300 fr.
110,000	» »	200
229,000	» »	125
480,000	» »	50
3,900,000	» »	25 et au dessous.

D'où il suit que le plus grande partie du sol est entre les mains de ceux qui paient 200 fr. de contribution et au dessous.

Assemblée nationale. — SÉANCE DU 22 JANVIER.

Après la présentation de diverses pétitions et propositions, l'assemblée reprend la discussion du projet de loi tendant à renvoyer devant la haute-cour de justice les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai.

MM. Dupont de Bussac et Crémieux se prononcent contre le projet.

On demande la clôture. Le président annonce que le ministre de la justice a demandé la parole et il invite l'assemblée au silence.

M. *Odilon Barrot*, ministre de la justice. Citoyens, le débat me paraît sinon tout à fait épuisé, au moins fort avancé.

Comme je l'avais prévu, tous les efforts faits pour décliner la haute juridiction que vous avez instituée dans la constitution, ne tendent à rien moins qu'à récuser une des plus hautes et des plus nécessaires institutions que vous avez fondées, et accessoirement à jeter de la défiance sur cette institution qui, peut-être, sera la recommandation la plus vraie de cette assemblée à la reconnaissance du pays.

Je me bornerai à porter devant cette assemblée deux souvenirs : le premier, celui qui se rapporte aux débats qui ont eu lieu pour l'institution de la haute cour de justice et au sentiment qui dominait ces débats dans cette assemblée, je ne dirai pas dans telle ou telle partie de cette assemblée.

Si l'on nous avait dit alors que la défense pouvait être compromise, qu'il lui manquait quelque garantie, qui donc aurait résisté à fournir cette garantie! Mais s'est-il, dans cette assemblée, à bon droit si jalouse des garanties publiques, s'est-il élevé une seule voix pour contester que la commission de constitution s'était attachée et avait réussi à concilier au plus haut degré possible, les droits de la défense et ceux de la société!

Pour le faire, nous avons consulté toutes les constitutions, même les plus [illegible] les droits de la vérité [illegible]

Considérez donc quels sont les éléments dont se compose la haute cour.

Ce ne sont plus, comme dans une cour d'assises, trois magistrats désignés par le pouvoir, mais cinq magistrats choisis par la cour suprême à l'échelon le plus élevé; là où l'on n'espère, où l'on ne craint rien. Ce n'est pas tout, le président chargé de diriger les débats, n'est pas désigné par le ministre; il est élu par ses pairs.

Ce sont là des garanties bien autrement puissantes que celles des cours d'assises ordinaires. Pourquoi les avez-vous voulues? parce que vous avez compris qu'il est des circonstances où l'on ne saurait trop élever les garanties des accusés, sans toutefois compromettre celles de la société.

Quant au jury, vous avez combiné les deux dispositions les plus essentiellement libérales qui puissent présider à la formation d'un jury. A la base, le suffrage universel, c'est-à-dire ce qu'il y a de plus saint au monde, ce par quoi vous existez vous-mêmes et avez le pouvoir souverain. C'est dans cet élément que le sort aveugle, que le sort impartial va désigner celui qui siégera dans la haute-cour, non pas pour représenter telle ou telle classe, mais pour représenter la société tout entière, appelée à juger un grand crime commis contre elle. (Très-bien!)

Et c'est cette haute-cour que vous appelleriez une justice exceptionnelle, que vous compareriez à un conseil de guerre ou à cette juridiction prévôtale contre laquelle je me fais honneur d'avoir lutté de toutes les forces de ma conviction.

Ah! si vos objections étaient fondées, elles le seraient non pas seulement pour le passé, mais encore pour l'avenir. Mais, Dieu merci, il n'en est rien. La haute cour ne mérite pas les reproches qu'implique votre thèse. C'est une grande cour d'assises nationale, devant laquelle sont étendues tout à la fois les garanties de l'accusé et celles de la société; car elles ne sont pas contradictoires, elles se confondent. Si les premières étaient sacrifiées aux secondes, il n'y aurait pas jugement; si c'était le contraire, la société serait altérée dans son principe. (Marques d'approbation.)

Une haute cour de justice! Mais toutes les constitutions, à part celle de 93 qui a avorté avant d'avoir existé, toutes les constitutions ont senti le besoin d'élever, de fortifier la justice pour certaines circonstances où la justice commune fléchirait devant un crime dépassant les proportions ordinaires. Toutes ont voulu garantir et les accusés et la société contre certains entraînements. Car, croyez-moi, il est des accusés qui pourraient bien revendiquer le jugement par la haute cour, et, quant à moi, je ne connais pas de juridiction qui offre plus de garanties. (Très-bien! très-bien!)

La question me paraît jugée. Ce n'est pas parce qu'un crime a été commis avant la promulgation de la constitution que la société peut être désarmée, ou au moins que la plus puissante des garanties dont le législateur a reconnu la nécessité, peut lui échapper.

Je ne rentrerai pas dans la discussion des textes; elle a été épuisée. Mais je dirai que tous les monuments de jurisprudence ont sanctionné ce grand principe que le législateur n'aliène jamais le droit de modifier les formes de la justice.

Il est vrai qu'il intervient entre l'Etat et les citoyens un contrat tacite. Le citoyen ne peut être puni que s'il a été averti; autrement, il y aurait violation, non pas seulement de la loi, mais de la foi et de la morale publiques.

Mais quant aux formes de procédure, quant à la désignation même du juge, jamais le législateur ne peut être dessaisi du droit de les modifier; cela est toujours dans le domaine du souverain. La forme est nécessairement livrée aux modifications et aux améliorations.

C'est ainsi qu'il ne s'est jamais élevé de doutes sérieux toutes les fois que, selon les chances favorables ou non de la lutte, les délits de presse étaient déférés au jury ou au tribunal de police correctionnelle. La cour de cassation a plusieurs fois déclaré que le citoyen avait un droit acquis, celui d'être jugé par la loi, mais non par le juge du jour où le délit a été commis.

Nous avons un autre exemple; il est d'hier, et les circonstances sont tellement concluantes que malgré ma conviction de jurisconsulte, je ne sais pas si je n'aurais pas hésité.

Il s'agit des conseils de guerre qui ont été saisis des affaires de juin par suite de votre décret sur l'état de siége. Des hommes avaient été saisis le 23, c'est-à-dire avant votre décret. Le fait qui leur était reproché n'avait donc pu être commis que sous l'empire de la loi stipulant toutes les questions que l'on rencontre devant la justice ordinaire.

Eh bien! cependant la cour de cassation, appelée à statuer sur les déclinatoires, après un débat solennel, a rendu un arrêt fortement motivé, conforme au principe que même la désignation du juge appartient toujours au législateur, et peut être modifiée sans violation du principe de non-rétroactivité.

Voilà l'arrêt de la cour suprême, et, si je ne craignais de paraître manquer de respect à la cour chargée de dire le dernier mot de la justice, je dirais que cet arrêt est peut-être une application exorbitante du principe. (Mouvements divers.)

La haute cour de justice a deux attributions distinctes : elle juge le président de la république et les ministres dans les cas prévus par la constitution; c'est vous qui la saisissez de l'accusation. Dans les cas d'attentats comme celui que nous voulons l'appeler à juger, en présence de l'élévation de ceux à qui ils sont imputés, de leurs fonctions politiques, de la gravité même de l'attentat, la haute-cour de justice devient une haute-cour d'assises nationale; mais elle ne doit pas être chargée de l'instruction. L'intervention des juridictions ordinaires devient donc utile, nécessaire, sans danger.

Aujourd'hui, nous appelons l'assemblée à exercer son droit, et ce droit, on est venu le lui contester.

La thèse qu'on soutient ne tend à rien moins qu'à vous interdire l'exercice de ce droit au moment même où il est le plus utile que vous l'exerciez, c'est-à-dire après l'instruction commencée.

On se plaint de ce que l'instruction ait été faite par les magistrats ordinaires c'est se plaindre justement de ce qui est une garantie pour l'assemblée, pour les accusés eux-mêmes.

Je n'en dirai pas davantage. Je supplie l'assemblée de consacrer son droit. Nous avons reconnu qu'il était de notre devoir de poser la question, c'est à vous qu'il appartient de la résoudre dans toutes les plénitudes de votre droit.

Après la discussion qui a eu lieu sur l'amendement de M. Deville, nous aurions cru manquer à tous nos devoirs si nous ne vous avions pas saisi de la question, si nous ne vous avions pas légalement provoqués à la résoudre. Quand nous vous avons soumis le projet de décret, nous avons cru, je le répète, remplir un devoir vis-à-vis de l'assemblée.

Croyez-moi, messieurs, nous ne sommes pas dans un temps où on doive négliger les garanties de justice et de procédure. Et quand une institution offre ces garanties, quand nous vous demandons de remplir ce que nous regardons comme un devoir pour vous, nous avons la ferme confiance que vous n'hésiterez pas à le remplir. (Mouvements divers.)

Une vive agitation succède a ce discours. La séance est suspendue pendant un quart d'heure.

A cinq heures, la séance est reprise.

Après un discours habile mais personnel de M. Jules Favre où il soutient l'argument de la non-rétroactivité; le président met aux voix l'art. 1er sur lequel il est procédé au scrutin de division.

» Art. 1er. Les auteurs et complices de l'attentat du 15 mai, mis en accusation par l'arrêt de la cour d'appel de Paris du 16 janvier, sont envoyés devant la haute cour nationale. »

Il est procédé au scrutin de division, en voici le résultat :

Nombre des votants,	754
Majorité absolue,	378
Billets blancs pour l'adoption,	466
Billets bleus contre,	288

L'article 1er est adopté.

[illegible] dans les quaran- [illegible] — Adopté.

« Art. 3. Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret. » — Adopté.

L'assemblée adopte ensuite l'ensemble du décret.

La séance est levée à six heures et demie.

VIE DE FRANKLIN A L'USAGE DE TOUT LE MONDE,

PAR M. MIGNET.

DE LA SECTION D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

PREMIÈRE PARTIE.

(Suite. — Voir le *Journal de La Haye*, d'hier.)

CHAPITRE. VI.

Etablissements d'utilité publique et d'instruction, fondés par Franklin. — Influence qu'ils exercent sur la civilisation matérielle et morale de l'Amérique. — Ses inventions et ses découvertes comme savant. — Grandeur de ses bienfaits et de sa renommée.

Dès la fin de 1727, Franklin avait fondé, fort obscurément encore, un *club* philosophique à Philadelphie. Ce club, qui s'appela la *junte*, et dont il rédigeait les statuts, était composé des gens instruits de sa connaissance. La plupart étaient des ouvriers comme lui : le vitrier Thomas Godfroy, qui était versé dans les sciences, et devint inspecteur-général de la province; le menuisier William Maugridje, très fort mécanicien, l'arpenteur Nicolas Scull, des compositeurs d'imprimerie et de jeunes commis-négociants qui occupèrent plus tard des emplois élevés dans la colonie, en faisaient partie. Cette réunion se tint tous les dimanches, d'abord dans une taverne, puis dans une chambre louée. Chaque membre était obligé d'y proposer à son tour des questions sur quelque point de morale, de politique ou de philosophie naturelle, qui devenait le sujet d'une discussion en règle. Ces questions étaient lues huit jours avant qu'on les discutât, afin que chacun y réfléchît et se préparât à les traiter. Après avoir employé toute la semaine au travail, Franklin allait passer là son jour de repos, dans des entretiens élevés, dans des lectures instructives, dans des discussions fortifiantes, avec des hommes éclairés et honnêtes. « C'était, d'après lui, la meilleure école de philosophie, de morale et de politique qui existât dans la province. »

La *Société philosophique* de Philadelphie prit en quelque sorte naissance dans ce club, où ne pénétèrent que des pensées bienveillantes et des sentiments généreux. Beaucoup de personnes désirant en faire partie, il fut permis à chaque membre, sur la proposition de Franklin, d'instituer un autre club de la même nature, qui serait affilié à la *junte*. Les clubs secondaires qui se formèrent ainsi, furent des moyens puissants pour propager des idées utiles. Franklin s'y prépara un parti qu'il dirigea d'autant mieux, que ce parti s'en doutait moins, et qu'en suivant de sages avis, il croyait n'obéir qu'à ses propres déterminations.

Franklin aimait à conduire les autres. Il y était propre. Son esprit actif, ardent, fécond, judicieux, son caractère énergique et résolu, l'appelaient à prendre sur eux un ascendant naturel. Mais cet ascendant, qu'il acquit de bonne heure, il ne l'exerça pas toujours de la même façon. Lorsqu'il était enfant, il commandait aux enfants de son âge, qui le reconnaissaient sans peine pour le directeur de leurs jeux et l'acceptaient pour chef dans leurs petites entreprises. Durant sa jeunesse, il était dominateur, dogmatique, tranchant. Il faisait en quelque sorte violence aux autres par la supériorité un peu arrogante de son argumentation. Il entraînait en démontrant. Mais il s'aperçut bientôt que cette méthode orgueilleuse, si elle soumettait les esprits, indisposait les amours-propres. Frappé de la méthode ingénieuse qu'avait employée Socrate pour conduire ses adversaires, au moyen de questions en apparence naïves et au fond adroites, à travers des détours dont il connaissait et dont eux ignoraient l'issue, à reconnaître la vérité incontes-

table de ses idées par l'évidente absurdité des leurs, il l'adopta avec un grand succès. Il allait, interrogeant et confondant tout le monde. Mais si le procédé socratique dans lequel il excellait, lui ménageait des triomphes, il lui laissait des ennemis. Les hommes n'aiment pas qu'on leur prouve trop leurs erreurs. Franklin le comprit. Il devint moins argumentateur et plus persuasif. Il conserva le même besoin de faire accepter les idées qu'il croyait vraies et bonnes, mais il s'y prit mieux. Il mit dans ses intérêts l'amour-propre ainsi que la raison de ceux auxquels il s'adressait, et il ne se servit plus vis-à-vis d'eux que des formules modestes et insinuantes, *il me semble que, j'imagine, si je ne me trompe*, etc. Les projets véritablement utiles qu'il conçut, il ne les présenta point comme étant de lui. Il les attribua à des amis dont il ne donnait pas le nom, et tandis que les avantages devaient en être recueillis par tous le mérite n'en revenait à personne, ce qui s'accommodait à la faiblesse humaine et désarmait l'envie. Aussi vit-il depuis lors toutes ses propositions adoptées.

Il fit usage pour la première fois de cet adroit moyen lorsqu'il voulut fonder une bibliothèque par souscription. Il y avait peu de livres à Philadelphie. Franklin proposa, *au nom de plusieurs personnes qui aimaient la lecture*, d'en acheter en Angleterre aux frais d'une association dont chaque membre paierait d'abord 40 shillings (48 fr.), ensuite 10 shillings par an pendant cinquante ans. Grâce à cet artifice, son projet ne rencontra aucune objection. Il se procura cinquante, puis cent souscripteurs, et la bibliothèque fut bientôt établie. Elle répandit le goût de la lecture, et l'exemple de Philadelphie fut imité par les villes principales des autres colonies.

» Notre bibliothèque par souscription, dit Franklin, fut ainsi la mère de toutes celles qui existent dans l'Amérique septentrionale, et qui sont aujourd'hui si nombreuses ; ces établissements sont devenus considérables et vont toujours en augmentant; ils ont contribué à rendre généralement la conversation plus instructive, à répandre parmi les marchands et les fermiers autant de lumières qu'on en trouve ordinairement dans les autres pays parmi les gens qui ont reçu une bonne éducation, et peut-être même à la vigoureuse résistance que toutes les colonies américaines ont apportée aux attaques dirigées contre leurs privilèges. »

Cet établissement ne fut pas le seul que l'Amérique dut à Franklin. Il proposa avec le même art, et fit adopter, par l'influence de la *junte*, la fondation d'une académie pour l'éducation de la jeunesse de Pennsylvanie. La souscription qu'il provoqua produisit 5,000 liv. st. (120,000 fr.) On désigna alors les professeurs, et on ouvrit les écoles dans un grand édifice qui avait été destiné aux prédicateurs ambulants de toutes les sectes, et qui fut adapté par Franklin à l'usage de la nouvelle académie. Il en rédigea lui-même les réglements, et une charte l'organisa en corporation. Son fondateur principal l'administra pendant quarante années, et il eut le bonheur d'en voir sortir des jeunes gens qui se distinguèrent par leurs talents et devinrent l'ornement de leur pays.

Sans bibliothèque et sans collége avant Franklin, Philadelphie était aussi sans hôpital. Il n'y avait aucun moyen d'y prévenir ou d'y éteindre les incendies, et la police de nuit y était négligemment faite par des constables. Ses rues n'étaient point pavées, et le manque d'éclairage les laissait le soir dans une obscurité dangereuse. Dans les saisons pluvieuses, elles ne formaient qu'un bourbier où l'on s'enfonçait pendant le jour, et où l'on n'osait pas s'engager durant la nuit. Franklin les fit paver et éclairer à l'aide de souscriptions auxquelles il eut recours aussi pour la fondation d'un hôpital. Il fit établir pour veiller à la sûreté commune, une garde soldée, que chacun paya en proportion des intérêts qu'il avait à défendre, et il organisa une compagnie de *l'Union* contre les incendies, devenus depuis lors beaucoup moins fréquents. Il forma également des associations et des tontines pour les ouvriers, et il essaya divers plans de secours pour les infirmes et les vieillards.

Son génie inventif, tourné vers le bien-être des hommes, ne chercha pas avec moins de succès à pénétrer les secrets de la nature. Il l'avait fortifié en le cultivant. Il avait appris tout seul le français, l'italien, l'espagnol, le latin, et il lisait les grands ouvrages écrits dans ces langues, tout comme ceux qui avaient été composés dans la sienne. La vigueur de son attention et la fidélité de sa mémoire étaient telles qu'il n'oubliait rien de ce qu'il avait intérêt à savoir et à retenir.

Il était doué surtout de l'esprit d'observation et de conclusion. Observer le conduisait à découvrir, conclure à appliquer. Traversait-il l'Océan, il faisait des expériences sur la température de ses eaux, et il constatait, qu'à la même latitude, celle de son courant était plus élevée que celle de sa partie immobile. Il donnait par là aux marins un moyen facile de connaître s'ils se trouvaient sur le passage même de cet obscur courant de la mer, afin d'y rester ou d'en sortir, suivant qu'il hâtait ou contrariait la marche de leurs navires. Entendait-il des sons produits par des verres mis en vibration, il remarquait que ces sons différaient selon la masse du verre et selon le rapport de celle-ci à sa capacité, à son évasement et à son contenu. De toutes ces remarques, il résultait un instrument de musique; et Franklin inventait l'*harmonica*. Examinait-il la perte de chaleur qui se faisait par l'ouverture des cheminées et l'accumulation étouffante que produisait un poêle fermé, il tirait de ce double examen, en combinant ensemble ces deux moyens de chauffage, une cheminée qui était économique comme un poêle, et un poêle qui était ouvert comme une cheminée. Ce poêle en forme de cheminée fut généralement adopté, et Franklin refusa une patente pour le vendre exclusivement. « Comme nous retirons, dit-il, de grands avantages des inventions des autres, nous devons être charmés de trouver l'occasion de leur être utiles par les nôtres, et nous devons le faire avec générosité. »

Mais une importante et glorieuse découverte fut celle de la nature de la foudre et des lois de l'électricité. Il était réservé à la science du XVIIIe siècle de connaître surtout les principes et les combinaisons des corps, comme la science du XVIIe avait eu la gloire de constater les règles mathématiques de leur pesanteur et de leurs mouvements. Si l'un de ces grands siècles avait pénétré jusqu'aux profondeurs de l'espace pour y découvrir la forme elliptique des astres, y mesurer leur grandeur, y calculer leur marche, y assigner la force respective de leurs attractions, l'autre, non moins sagace et non moins fécond, était destiné par le développement naturel de l'esprit humain, à porter ses observations sur notre globe, sur la matière qui le compose, l'atmosphère qui l'entoure, les fluides mystérieux qui l'agitent, les êtres variés qui l'animent. A la fondation véritable de l'astronomie, devait succéder celle de la physique, de la chimie, de l'histoire naturelle positive ; à Galilée, à Keppler, à Huyghens, à Newton, à Leibnitz, devaient succéder Franklin, Priestley, Lavoisier, Bertholet, Laplace, Volta, Linnée, Buffon et Cuvier.

Le fluide électrique était appelé, non-seulement à être une de ses plus belles découvertes, mais un de ses plus puissants moyens d'en opérer d'autres ; car, rendu maniable, il devenait un instrument incomparable de décomposition. Sans se douter que la force attractive qui se trouvait dans l'ambre (*électron* des anciens, d'où lui est venu le nom d'électricité), et dans certains corps, était la même que cette force terrible qui tombait du ciel avec fracas au milieu des orages, on l'étudiait avec soin depuis le commencement du siècle. Hawkasbée l'avait soumise vers 1709 à quelques expériences, Gray et Welher en 1728 avaient démontré que cette substance se communiquait d'un corps à l'autre, sans même que ces corps fussent en contact. Ils avaient remarqué qu'on pouvait tirer des étincelles d'une verge de fer suspendue en l'air par un lien en soie ou en cheveux, et que, dans l'obscurité, cette verge de fer était lumineuse à ses deux bouts.

Le docte intendant des jardins du roi de France, Dufay, avait remarqué en 1733 que le verre produisait par son frottement une autre électricité que la résine, et il avait distingué l'électricité *vitreuse* et l'électricité *résineuse*. Désaguliers, de 1739 à 1742, avait donné le nom de *conducteurs* aux tiges métalliques à travers lesquelles l'électricité passait avec une rapide facilité. Enfin, en 1742, l'appareil électrique, imaginé dans le siècle précédent par Otto de Guerike, l'habile inventeur de la machine pneumatique, ayant, par des perfectionnements successifs, reçu son organisation définitive, le professeur Bose à Wittemberg, le professeur Winkler à Leipsick, le bénédictin Gordon à Erfurt, le docteur Ludolf à Berlin, avaient, par d'assez fortes décharges, tué de petits oiseaux et mis le feu à l'éther, à l'alcool et à plusieurs corps combustibles.

La science en était arrivée là; elle produisait quelques curieux phénomènes dont elle ne donnait pas de satisfaisantes explications lorsque Franklin s'en occupa par hasard, mais avec génie. Dans un voyage qu'il fit à Boston en 1746, l'année même où Muschenbroeck découvrit la fameuse bouteille de Leyde et ses phénomènes bizarres, il assista à des expériences électriques imparfaitement exécutées par le docteur Spence qui venait d'Ecosse. Peu après son retour à Philadelphie, la bibliothéque qu'il avait fondée reçut du docteur Collinson, membre de la société royale de Londres, un tube en verre avec des instructions pour s'en servir. Franklin renouvela les expériences auxquelles il avait assisté, y en ajouta d'autres, fabriqua lui-même avec plus de perfection les machines qui lui étaient nécessaires. Il y ajouta la charge par cascades, qui devint la première batterie électrique dont les effets furent supérieurs à ceux obtenus jusque-là. Avec sa sagacité pénétrante et inventive, il vit d'abord que les corps à pointe avaient le pouvoir d'attirer la matière électrique ; il pensa ensuite que cette matière était un fluide répandu dans tous les corps, mais à l'état latent ; qu'elle s'accumulait dans certains d'entre eux où elle était en *plus*, et abandonnait certains autres où elle était en *moins* ; que la décharge avec étincelle n'était pas autre chose que le rétablissement de l'équilibre entre l'électricité en *plus*, qu'il appela *positive*, et l'électricité en *moins*, qu'il appela *négative*. Cette belle conclusion le conduisit bientôt à une autre plus forte encore.

La couleur de l'étincelle électrique ; son mouvement brisé lorsqu'elle s'élance vers un corps irrégulier ; le bruit de sa décharge, les effets singuliers de son action, au moyen de laquelle il fondit une lame mince de métal entre deux plaques de verre, changea les pôles de l'aiguille aimantée, enleva toute la dorure d'un morceau de bois sans en altérer la surface ; la douleur de la sensation qui, pour de petits animaux, allait jusqu'à la mort, lui suggérèrent la pensée hardie qu'elle provenait de la même matière dont l'accumulation formidable dans les nuages produisait la lumière brillante de l'éclair, la violente détonation du tonnerre, brisait tout ce qu'elle rencontrait sur son passage, lorsqu'elle descendait du ciel pour se remettre en équilibre sur la terre. Il en conclut l'identité de l'électricité et de la foudre. Mais comment l'établir ? Sans démonstration une vérité reste une hypothèse dans les sciences, et les découvertes n'appartiennent pas à ceux qui affirment, mais à ceux qui prouvent.

Franklin se proposa donc de vérifier l'exactitude de sa théorie en tirant l'éclair des nuages. Le premier moyen qu'il conçut fut d'élever jusqu'au milieu d'eux des verges de fer pointues qui l'attireraient. Ce moyen ne lui semblant point praticable, parce qu'il ne trouva point de lieu assez haut, il en imagina un autre. Il construisit un cerf-volant formé par deux bâtons revêtus d'un mouchoir de soie. Il arma le bâton longitudinal d'une pointe de fer à son extrêmité la plus élevée. Il attacha au cerf-volant une corde en chanvre, terminée par un cordon en soie. Au point de jonction du chanvre qui était conducteur de l'électrité et du cordon en soie qui ne l'était pas, il mit une clé où l'lectricité devait s'accumuler et annoncer sa présence par des étincelles. Son appareil ainsi disposé, Franklin se rend dans une prairie un jour d'orage. Le cerf-volant est lancé dans les airs par son fils qui le retient par le cordon de soie, tandis que lui-même, placé à quelque distance, l'observe avec anxiété. Pendant quelque temps, il n'aperçoit rien, et il craint de s'être trompé. Mais, tout d'un coup, les fils de la corde se raidissent et la clé se charge. C'est l'électricité qui descend. Il court au cerf-volant, présente son doigt à la clé, reçoit une étincelle et ressent une forte commotion qui aurait pu le tuer et qui le transporte de joie. Sa conjecture se change en certitude, et l'identité de la matière électrique et de la foudre est prouvée.

Cette vérification hardie, cette découverte immortelle qui devait le placer au premier rang dans la sience, fut faite en juin 1752. Ses autres découvertes sur l'électricité dataient de 1747. Il avait expliqué alors la décharge électrique de la bouteille de Leyde par le rétablissement de l'équilibre entre l'électricité [illegible] dans ses deux parties, les différences de l'électricité *vitreuse* ou *résineuse* par les lois de l'électricité *positive* et de l'électricité *négative*. Dans ce moment, il explique la foudre par l'électricité elle-même. Il conjectura aussi, que l'éclat mystérieux des aurores boréales provenait de décharges électriques opérées dans les régions élevées de l'atmosphère où l'air, devenu moins dense, donnait à l'électricité une extension plus lumineuse.

De même que l'observation le menait ordinairement à une théorie, la théorie était toujours suivie pour lui d'une application utile. Il aimait à acquérir le savoir, mais encore plus à le faire servir aux progrès et au bien-être du genre humain. Il constata que des tiges de fer pointues, s'élevant dans l'air et s'enfonçant à quelques pieds dans la terre humide ou dans l'eau, avaient la propriété, ou de repousser les corps chargés d'électricité ou de donner silencieusement et imperceptiblement passage au feu de ces corps, ou encore de recevoir ce feu sans l'abandonner s'il se précipitait sur elles par une décharge instantanée, et de le conduire jusqu'à sa grande masse terrestre sans qu'il fît aucun mal. Il conseilla dès lors de mettre à l'abri de l'électricité formidable des nuages les monuments publics, les maisons, les vaisseaux, au moyen de ces pointes salutaires qui les préserveraient des atteintes ou des effets de la foudre. Non seulement il détermina le mode d'action de ces pointes, mais il circonscrivit l'étendue circulaire de leur influence. A la grande découverte de l'électricité céleste, il ajoute le bienfait rassurant des paratonnerres. L'Amérique et l'Angleterre les adoptèrent et s'en couvrirent. L'orageuse atmosphère fut désarmée de ses périls, et ceux-là seuls restèrent exposés aux coups de la foudre que l'ignorance ou le préjugé détourna de s'en garantir.

La renommée de Franklin se répandit bientôt, avec sa théorie, dans le monde entier. Une incrédulité négligente et presque railleuse avait accueilli dans la société royale de Londres, ses premières assertions, que le docteur Mitchell avait communiquées à cette illustre compagnie. Le Traité et les lettres où Franklin avait raconté ses expériences et développé ses explications y avaient été lus et écartés fort dédaigneusement: mais la science triompha bientôt du préjugé, la science, qui a contre le doute la démonstration, et qui élève au-dessus du dédain par la gloire. Le traité de Franklin, que publia un membre même de la société royale, le docteur Fothergill, fut traduit en français, en italien, en allemand, en latin. Répandu sur tout le continent, il y fit une révolution. Les expériences du philosophe américain, que Dalibard avait faites à Marly-le-roi en même temps que lui, furent répétées à Montbard par le grand naturaliste Buffon ; à Saint-Germain, par le physicien Delor, devant Louis XV, qui voulut en être témoin ; à Turin, par le père Beccaria ; en Russie, par le professeur Richmann, qui, recevant une décharge trop forte, tomba foudroyé, et donna le sceau du martyr à la science. Partout concluantes, elles firent adopter avec admiration le système nouveau, qui fut appelé *franklinien*, du nom de son auteur.

Tout d'un coup célèbre, le sage de Philadelphie devint l'objet des empressements universels, et fut chargé d'honneurs académiques. La médaille de Godfrey Coley lui fut décernée par la société royale de Londres, qui, réparant son premier tort, le nomma l'un de ses membres sans l'astreindre au paiement de 23 guinées que chacun de ceux-ci versait en y entrant. Les universités de Saint-André et d'Edimbourg, en Ecosse ; celle d'Oxford, en Angleterre ; lui conférèrent le grade de docteur, qui servit depuis lors à le désigner dans le monde. L'Académie des sciences de Paris se l'associa, comme elle s'était associé Newton et Leibnitz. Les divers corps savants de l'Europe l'admirent dans leur sein. A cette gloire de la science, qu'il aurait étendue encore s'il y avait consacré son esprit et son temps, il ajouta la gloire politique. Il fut accordé à cet homme, heureux parce qu'il fut sensé, grand parce qu'il eut un génie actif et un cœur dévoué, de servir habilement et utilement sa patrie durant cinquante années, et, après avoir pris rang parmi les fondateurs immortels des vérités naturelles, de compter au nombre des libérateurs généreux des peuples.

(La suite prochainement.)

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Jeudi 25 *Janvier* 1849. — (Représentation n° 94.)

NORMA,

grand-opéra en trois actes, musique de Bellini, paroles imitées de l'italien par M. Etienne Monnier.

Précédé de :

VALÉRIE,

comédie en trois actes et en prose, par MM. Scribe et Mélesville.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

AMSTERDAM, Mardi 23 Janvier. La tendance générale de votre marché était aujourd'hui très favorable.

Les fonds hollandais, qui ont donné lieu à des opérations très animées, étaient demandés en hausse. — Les espagnols étaient également plus en faveur. — Les portugais 1/2 % en hausse sur leur dernier cours. — Les fonds russes trouvaient de nouveau un placement facile en hausse, — Les autrichiens étaient très termes.

Rien d'important ne s'est traité en fonds américains du Sud. — Les fonds étaient tout soit peu plus en faveur.

ROTTERDAM, Mardi 23 Janvier. — Presque tous les fonds hollandais aussi bien qu'étrangers étaient aujourd'hui fort en faveur à notre bourse. Les fonds hollandais se sont rétablis de leur dernière baisse, le 4 % est resté très recherché en hausse. Il en était de même des fonds espagnols et des fonds mexicains.

PARIS, Lundi 22 Janvier. — Les affaires en fonds publics ont été complétement nulles aujourd'hui. Le 5 % est resté, toute la bourse, entre 75-10 et 75-15, et le 3 % entre 45-40 et 45 50. Les autres valeurs ont egalement été délaissées. A défaut de nouvelles, on a fait courir le bruit d'une modification prochaine dans le ministère. On attend avec anxiété le résultat du débat qui doit s'engager aujourd'hui dans l'assemblée nationale sur la proposition de M. Rateau, la question capitale du moment. Il est hors de doute que, si la proposition était adoptée par l'assemblée nationale, la rente ne dût s'améliorer considérablement, mais le contraire serait malheureusement à craindre, si elle était repoussée.

LONDRES, Lundi 22 Janvier. — Les nouvelles commerciales du Brésil sont très satisfaisantes. Malgré la forte quantité des marchandises au marché, la demande y était active et les prix fermes.

Les fonds anglais sont fermes. Consolidés 90 1/8 soit en hausse de 3/8 % sur samedi. On reste à 3 heures 90 1/8 au comptant et 90 1/8 à 1/4 à terme. Bons de l'Echiquier 43 à 47 ; 3 % réduits 90 1/8 a 1/4 ; actions de la Banque 188 à 190

Les fonds étrangers calmes mais fermes. Mexicains 26 1/2 à 27 ; Portugais 4 % 27 1/4 ; Espagne 3 % 28 à 1/2 ; 5 % 15 1/2 à 16 ; Hollandais 4 % 78 à 1/2 ; 2 1/2 % 49 1/4.

MADRID, Mardi 16 Janvier. — 3 % 19 7/8 au comptant (après la bourse 19 13/16 A., 19 7/8 P.) ; 5 %, 10 P. (après la bourse, 9 7/8 à 10 A. — Dette sans intérêts 4. P., (après la bourse 3 7/8 A.) — Billets du trésor 69 1/2 à 70 A., — Banque de St.-Ferdinand 56 A., 58 P. — Changes : Paris, 5-12 A., 5-13 P. — Londres, 49-10 P.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 23 JANVIER.

Dette act... 2 1/2	49 1/4	Dito.........3	30 1/4	Certific. dit...6	61 1/4
Dito dito......3	58 7/8	D° int. à 6 m.3	20 1/4	Pologne Cert.4	
Dito en liq....3		Coup. Ardoin.	7 1/4, 15/16	Lots Pol. fl.300	
Dito dito......4	76 9/16	Passive	3 11/16, 7/8	Dito dito.fl.500	128 1/2
Emp des I.-O.4	75 5/8	Deferred		Amér.Phil. B.6	
S. d'Am..... 3 1/2	76 1/2, 3/4	Dett. diff. à P.	3 3/16, 1/4	Dito Act. de B.	4, 1/16
Soc. de C... 4 1/2	143	Portug. à L°. 3	28	Autr. Mét. ... 5	73 3/4
Lac de Harl. 5		Dito dito...... 4	29	Dito...........2 1/2	39
C. de f. du R. 4 1/2	80	D° int. à l Conto		Dito........... 4	
Ch. de fer Holl. [illegible]	[illegible]	D. Russ. Hope.5	101 1/2	Brés...........5	
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Belgique.... 4 1/2	[illegible]	Certific. dito.5	90 [illegible]	[illegible]	[illegible]
D° Rothsch. 2 1/2	41 15/16, 15/16	Dito dito......4	82 1/2	Perou..........6	3 1/4
Esp.Ard.85 l.5	10 15/16, 11	Bill. Stieglitz.4	82 1/2	Grenade......1 1/4	
Dito de 510 l.5	11	Cert. à Hamb.5		Venez.........2 1/4	20
Dito Piéc. c.5		Insc.au gr.-l. 6			

BOURSE DE ROTTERDAM DU 23 JANVIER.

Pays-Bas.—Dette activ.	2 1/2	%	49 5/16	Esp. — Ard. int. L. 510	5 0/0		
Dito dito	3	»	58 7/8	Russie. — Emprunt [illegible]	[illegible]	»	101
Dito dito	4	»	76 1/4	[illegible] Hope.	4	»	90
Esp. — Ard. de L. 170.	5	»	10 7/16	Autriche [illegible] Certi. Mét.	2 1/2	»	39

BOURSE DE PARIS DU 22 JANVIER.

3 p.c. au compt.	45 40	Belg. 3 p. 1838		CHEMINS DE FER.	
» fin cour.	45 50	» 2 1/2 1845		Paris St-Germ.	332 50
Emprunt 1847	75 —	Société génér.		Par. Vers. r. dr.	
» fin cour.	74 95	Esp. dette act.	21	» » r. g.	112 50
5 p.c. au compt	75 50	» différée...		» Orléans....	705
» fin cour.	75 10	» nouv. 3 p.	28 1/2	» Rouen.....	338 75
Banq. de Franc	1685	» dette int.	19 3/16	Paris Nord	388 75
Caiss. G. 1000		Naples 5 p. c.	79 50	» Strasb...	332 50
Holl. 2 1/2 p. c.		Rome Em. 1844	68	» Lyon.....	
Belg. 5 p. 1840	88			Zinc. Vieille Mt.	2275
» 5 p. 1842	88			» Gr. Montag.	

BOURSE DE LONDRES DU 22 JANVIER.

Cons. Compt...	89 7/8, 90	Péruviens	48, 50	Dito différée...	[illegible]
D° en liquidat.		3 p. c. port......		Dito passive....	3, 3 1/2
Belges...........	77, 78	4 p. c. d° 1834	27, 27 1/2	Mexique.........	26, 26 3/8
Hollande 4 p. c.	78, 78 1/2	Brésiliens.......	78	Russie...........	102, 104
Dito 2 1/2 p. c.	49, 49 1/2 ex-d.	Dette act. esp. 5	15, 15 1/2	Colombie	
		Dito. 3 p. c......	28 1/2, 28 3/4	Danois	

BOURSE D'ANVERS DU 23 JANVIER.

Belg. C. de la bq. B. . . 2 1/2			Autr. Métal. 5	77 1/4	P	Dette diff. 1831	
			Dito 2 1/2			Dito pass. 1834	
Cert. de la soc. g. R. . . 2 1/2	44 3/8		L° / 250 E. 1839	510		Russie. Emp. à Ams. H. C° 5	
			Dito de ƒ500.				
Emprunt. . 3			Pol. L° de ƒ300	365	A	Dito d° nouv. 5	
Dito. 4	70		Dito de ƒ500.	274	P	Prusse. Dito l. à Berl. 1832	
Dito. . . . 4 1/2	78 5/8	A	Bade. Lots de ƒ50 1840.	101	A	[illegible]	
Dito de 1840. 5	86 1/2, 87						
Dito 1842. . . 5			Dito 1845. . . .	60		Etat Romain 5	68 3/8 A
Holl. D° act. 2 1/2			Esp. Ep. 1834 5	10 5/8, 7/8			

CHANGES D'ANVERS DU 23 JANVIER.

Amsterdam c[t].	1/4 % av. A	2/m.		Francfort c[t]. .	210 3/8
2/m.		Londres court.	25,45	2/m.	
Rotterdam c[t]..		2/m.		Escompte. . .	4 % av. A
2/m.		Hambourg c[t].	185 1/2 A		
Paris court . .	3/8 % P 1/8 A	2/m.			

PAR TÉLÉGRAPHE.

BOURSE D'AMSTERDAM, MERCREDI 24 JANVIER.

COURS DE CLÔTURE A 5 HEURES.

Pays-Bas. —	Dette active.	2 1/2	0/0	49	5/8
	Dito dito	3	»	59	1/8
	Dito dito	4	»	77	1/4
Espagne —	Ardoins de L. 510.	5	»	11	1/8
	Dito intér. L. 510	3	»	20	1/8
Russie —	Emprunt Hope 1798 & 1816. .	5	»	101	5/8
Autriche. —	Obligat. Métalliques.	2 1/2	»	39	1/4
Pérou. —	. . . .	6	»	35	1/4

LA HAYE, Chez C. van der Meer Spui, N° 75.